

# Repères > 39

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

AVRIL 2018

## Actualités >

L'ONPP partie prenante de la stratégie de transformation du système de santé

## Missions >

- États généraux 2018 du diabète et des diabétiques : les contributions de l'Ordre
- [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) : une nouvelle plateforme Internet pour tous



## Dossier spécial >

# Élections ordinaires 2018 (suite)

Les élections au Conseil national et aux Chambres disciplinaires se préparent

# Repères > 39

## Édito



©Agnès Deschamps

Chères consœurs,  
chers confrères,

Le premier scrutin ordinal, celui des élections aux Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre, approche à grands pas. Dans quelques semaines, le 17 mai prochain, les nouveaux conseils seront élus au sein de la nouvelle organisation territoriale. Certaines et certains d'entre vous, que j'espère nombreux, ont décidé de se porter candidates et candidats aux postes de conseillères et conseillers régionaux et je ne peux que les féliciter de ce choix. À vous toutes et tous, je rappelle l'importance d'aller voter, d'agir par là-même en

signifiant votre vision et votre participation à la vie de notre institution pour la défense et l'évolution de notre profession.

Suivront les élections des conseillers nationaux, élus par les nouveaux conseillers régionaux et interrégionaux, puis aux Chambres disciplinaires. Les candidatures pour ces scrutins, respectivement

des mois de juin, septembre et octobre, sont ouvertes. Pour l'élection au Conseil national, les mêmes règles de parité et de candidature par binôme sont à l'œuvre. Pour les chambres disciplinaires, les candidatures sont individuelles. Les modalités complètes concernant ces élections vous sont présentées dans les pages de ce numéro de Repères et je vous invite à les lire avec attention.

Parallèlement à ces rendez-vous électoraux, notre institution ordinale poursuit son action. Elle est partie prenante des réflexions autour de la « transformation de l'ensemble du système de santé » souhaitée par la ministre de la santé et des solidarités, Madame Agnès Buzyn, et annoncée le 13 février dernier par le Premier ministre, Monsieur Édouard Philippe. L'Ordre national des pédicures-podologues est invité à prendre part aux consultations autour de cette transformation, et apportera

par ailleurs sa contribution en établissant des recommandations relatives à la place de notre profession et à la valorisation de ses compétences dans le cadre de certaines pathologies chroniques.

Comme nous vous en informions dans le précédent numéro de Repères, l'Ordre a également pris place au sein du comité de suivi du processus d'universitarisation des formations paramédicales, sujet de première importance défendu par notre institution depuis plusieurs mois.

Vous le voyez, l'action ordinale est multiple et essentielle à la connaissance, la reconnaissance et l'évolution de notre profession. Gageons que nos nouvelles équipes, 112 conseillères et conseillers régionaux et 20 au Conseil national, prendront la mesure de cette importance et s'investiront pleinement dans la vie de notre institution.

**Éric PROU, président**

## Sommaire

2 **Édito**

3 **Actualités**

8 **Dossier spécial**

► **Élections ordinales 2018 (suite)**  
**Après les Conseils régionaux et interrégionaux, les élections au Conseil national et aux Chambres disciplinaires se préparent**

17 **Missions**

► **www.onpp.fr : Une nouvelle plateforme Internet pour tous**

18 **Missions**

► **États généraux 2018 du diabète et des diabétiques : l'Ordre national des pédicures-podologues apporte ses recommandations**

21 **En régions**

► **Communauté professionnelle territoriale de santé : une initiative collective partagée par Fanny Berthé, pédicure-podologue à Amboise**

22 **Juridique**

► **Application du règlement général sur la protection des données (RGPD) dès le 25 mai 2018**

24 **Pratique**

► **Mailiz, une nouvelle messagerie sécurisée pour les pédicures-podologues**



**ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**

**Éditeur** ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
116 rue de la Convention 75015 Paris  
T 01 45 54 53 23 - F 01 45 54 53 68

contact@cnopp.fr - www.onpp.fr  
**Directeur de publication** Éric PROU  
**Rédactrice en chef** Camille COCHET  
**Comité éditorial** Bernard BARBOTTIN,  
Jean-Louis BONNAFÉ, Guillaume  
BROUARD, Annie CHAUSSET-  
DELBOY, Corinne GODET,  
Aline HANOUEY, Virginie LANLO,  
Gilbert LE GRAND, Soumaya MAJERI,  
Xavier NAUCHE, Laurent SCHOUWEY

**Conception/réalisation**  
Agence Beside - T 01 42 74 24 20

**Dépôt légal** Avril 2018

**Tirage** 14 000 exemplaires

ISSN 1958-8631

**Crédits photos couverture**  
Fotolia@noreefly

## Actualités

# Notre institution ordinaire est partie prenante des différents chantiers de la Stratégie de transformation du système de santé présentée le 13 février 2018 par le Premier ministre Édouard Philippe.



@Yves MALENER / Matignon

entre ville, hôpital et médico-social, de la dispersion des ressources qui éparpille compétences et investissement, et des soins de ville qui sont encore insuffisamment structurés. La France est le 2<sup>e</sup> pays avec l'espérance de vie à 65 ans la plus élevée, avec 21 ans et demi en moyenne, en revanche, pour l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans elle n'est que le 9<sup>e</sup> pays européen avec une moyenne d'à peine plus de 10 ans. Notre système de santé doit faire face aujourd'hui au vieillissement de la population et à l'explosion des maladies chroniques. Notons également un système trop centré sur les soins et insuffisamment sur la prévention.

Fort de ces constats, il s'agit de transformer le système de santé et de décliner cette action en **5 chantiers** pour lesquels Agnès BUZYN a présenté le 9 mars dernier à la presse les personnes pilotes et leur lettre de mission respective. Leurs propositions sont à soumettre durant l'été et alimenteront le prochain projet de loi de finance de la sécurité sociale. Elles s'appuient par ailleurs sur la consultation, et ce durant tout le mois d'avril, « des ordres professionnels, syndicats, conférences fédérations, sociétés savantes, associations » a précisé la ministre.

●●●

### Nomination des représentants des usagers à la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des pédicures-podologues

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 30 octobre 2017, sont nommés, représentants des usagers à la chambre disciplinaire nationale du conseil national de l'ordre des pédicures-podologues :

- **Mr Gérard RAYMOND**, président de la Fédération française des diabétiques ;
- **Mr Alain LAFORET**, membre du bureau de la FNAR, Fédération nationale des associations de retraités.

### > La stratégie de transformation du système de santé

Conformément à ce qu'avait annoncé le Premier Ministre lors d'un meeting au centre hospitalier d'Eaubonne-Montmorency le 13 février 2018, Agnès Buzyn souhaite « une transformation de l'ensemble du système de santé, globale, cohérente, méthodique ».

Selon la ministre, le système de santé doit être adapté à l'évolution des pathologies, aux progrès des soins, aux besoins des patients et aux attentes des professionnels de santé. Il doit être refondé pour mieux soigner.

L'État lui consacre chaque année 11% de son produit intérieur brut. Mais l'offre de soins pâtit d'un cloisonnement trop fort

●●● NOTRE INSTITUTION ORDINALE EST PARTIE PRENANTE DES DIFFÉRENTS CHANTIERS DE LA STRATÉGIE DE TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE SANTÉ PRÉSENTÉE LE 13 FÉVRIER 2018 PAR LE PREMIER MINISTRE ÉDOUARD PHILIPPE (SUITE)

- **Chantier n° 1** • Inscrire la qualité et la pertinence des soins au cœur des organisations et des pratiques.
- **Chantier n° 2** • Repenser les modes de rémunération, de financement et de régulation
- **Chantier n° 3** • Accélérer le virage numérique
- **Chantier n° 4** • Adapter les formations aux enjeux du système de santé
- **Chantier n° 5** • Repenser l'organisation territoriale des soins

**Pour en savoir plus** sur le contenu des missions des responsables nommés pour piloter les chantiers de la transformation du système de santé, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet du ministère <http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-de-transformation-du-systeme-de-sante/>

L'ONPP sera quant à lui présent lors des différentes consultations et remettra les contributions utiles au regard de l'exercice de la profession notamment sur les sujets liés à la qualité et à la pertinence des soins, la perception du service rendu aux patients, la prévention dans le cadre de certaines pathologies chroniques fréquentes ou encore l'accessibilité aux données médicales et la simplification du partage de l'information entre tous les professionnels de santé. L'ONPP est déjà pleinement associé aux travaux sur le thème des formations des professionnels de santé, les parcours de santé, les coopérations interprofessionnelles.

Notons qu'à l'occasion de différentes interviews qu'a pu donner Madame la ministre, elle a à plusieurs reprises cité la profession de pédicure-podologue et son rôle dans la prévention et le parcours de soins de certains patients. Ce qui peut paraître anodin marque toutefois la progression de la reconnaissance de notre profession au fil des années.



©NESRI/ARPictures

➤ **L'ONPP invité à intégrer le comité de suivi du processus d'universitarisation des formations paramédicales et de maïeutique**

Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, et Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ont lancé le mercredi 14 mars le comité de suivi du processus d'universitarisation des formations en santé, à l'occasion de la remise du rapport réalisé par Stéphane Le BOULER, missionné par les ministres l'été dernier (cf Repères 37 page 3). Dans la continuité de notre engagement pour ce dossier, après un rendez-vous avec le conseiller spécial de la ministre de la santé, Monsieur Lionel COLLET en août dernier, des échanges avec Monsieur LE BOULER dans le cadre de sa mission, la rencontre à Nice des dirigeants de l'université Côte d'Azur pour comprendre l'actuel parcours de

masterisation proposé aux étudiants en kinésithérapie et sa reproductibilité à la formation de pédicure-podologie, le président de l'Ordre Éric PROU s'est rendu à l'invitation des deux ministres.

D'après un communiqué commun des ministères de la santé et de l'enseignement, il est précisé que l'universitarisation des formations en santé est un sujet que nos voisins européens ont su saisir : l'inclusion de ces formations dans l'université permettra le développement de la recherche, par exemple en sciences infirmières, en réadaptation et en maïeutique. Il s'agit de faire en sorte que les étudiants en santé puissent apprendre à coopérer dès les bancs de l'université et bénéficier des mêmes droits et des mêmes services que les étudiants inscrits dans un cursus LMD. Si plusieurs initiatives ont vu le jour grâce à la mobilisation d'acteurs locaux, l'universitarisation est loin d'être uniforme, tant dans les formations concernées et



que dans les modalités choisies. Le Gouvernement, avec les acteurs de la santé, souhaite impulser une nouvelle dynamique pour que l'universitarisation puisse devenir opérationnelle dans toutes les formations, sur l'ensemble du territoire, à compter des rentrées 2018 et 2019. C'est le rôle du comité de suivi qui a été installé le 14 mars et qui se réunira tous les mois jusqu'en septembre.

Selon les deux ministères, ce travail s'articule autour de quatre axes nécessaires à cette évolution :

- **l'inter-professionnalité**, avec « une nouvelle approche des maquettes de formation » et un rapprochement des cursus paramédicaux et universitaires ;
- **le développement de la recherche**, en « organisant la qualification des enseignants-chercheurs » ;
- **les nouveaux parcours des étudiants** en insérant les filières de formations paramédicales au « Parcoursup » dès 2019 permettant ainsi aux étudiants des formations paramédicales de bénéficier des mêmes conditions de recrutement, d'obtention du diplôme et d'accès à la vie étudiante que ceux des formations médicales ;
- **et l'ancrage territorial**, notamment en déployant le numérique et en rapprochant les équipes pédagogiques.

Parallèlement, sont constitués des groupes de travail spécifiques missionnés pour trouver des solutions à cinq priorités d'ores et déjà identifiées et faisant l'objet d'un premier travail de concertation et d'expertise :

- 1 La simplification des modalités d'admission dans les formations ;
- 2 La possibilité de recruter des enseignants-chercheurs en maïeutique, soins infirmiers et réadaptation ;
- 3 L'établissement d'un cadre national simplifiant les relations institutionnelles et financières entre régions, instituts de formation et universités ;
- 4 La mise en œuvre de formations aux nouveaux métiers ;
- 5 La réflexion sur les référentiels incluant des temps de formation communs à plusieurs filières.

## > Règles applicables aux professions de santé en matière d'information et de publicité

L'ONPP a été auditionné le 15 février dernier au Conseil d'État par un groupe de travail présidé par Monsieur Yves Doutriaux, conseiller d'État, et constitué pour réaliser une étude demandée par le Premier ministre sur les règles applicables aux professions de santé en matière d'information et de publicité. La lettre de mission précise qu'aujourd'hui, les informations que les médecins, et plus largement les professionnels de santé, sont autorisés à diffuser directement ou indirectement, s'agissant de leurs compétences et de leur pratique, sont strictement définies par le code de la santé publique. Elles se limitent pour l'essentiel à l'indication de leurs diplômes, titres et qualifications sur leurs ordonnances, plaques professionnelles et annuaires, à un minimum de signalétique extérieure de leur cabinet et à une information de la Presse en cas de nouvelle installation. Toute autre information est susceptible d'être qualifiée de publicité, laquelle est strictement interdite en France, qu'elle soit directe ou indirecte.

Cette réglementation soulève de nombreuses questions au regard de sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne, de son adéquation avec les attentes légitimes de la population et enfin de la prise en compte des modalités les plus actuelles d'information et de communication, de toutes natures (sites internet, e-santé...). Les ordres des professionnels de santé ont entamé une réflexion sur ces questions. Il apparaît particulièrement utile que le Conseil d'État puisse réaliser une étude sur le sujet au regard de sa complexité et de son caractère transversal à toutes les professions de santé, en associant à ses travaux les ordres professionnels. Cette étude devra prendre en compte les prérogatives permettant aux pouvoirs publics d'organiser eux-mêmes une information destinée à la population sur l'offre de soins. Les conclusions sont attendues au début du deuxième trimestre 2018.

## > Contribution à la mise en place du service public d'information en santé (SPIS)

L'audition au Conseil d'État fait le lien direct avec la participation de l'ONPP au Comité stratégique et SPIS - Service Public d'Information en Santé. Dans un contexte où le patient est de plus en plus acteur de sa propre prise en charge et où l'accès à l'information en santé est à la fois plus simple et facteur d'inégalité, il est de la responsabilité de la puissance publique d'organiser, avec le concours de l'ensemble des institutions concernées, un véritable service public d'information global sur la santé (SPIS), de la prévention à l'orientation dans le système de santé.

Le service public d'information en santé (SPIS) est développé afin de permettre aux usagers de recourir au système de santé de façon pertinente, d'identifier aisément les lieux de soins ou de diagnostic accessibles, de connaître leurs droits et d'accéder à une évaluation de la qualité des prises en charge s'appuyant sur des indicateurs et sur les contributions des autres personnes. ●

## RÈGLES RELATIVES À L'HÉBERGEMENT DE DONNÉES DE SANTÉ À CARACTÈRE PERSONNEL

Le décret n°2018-137 du 26 février paru au journal officiel du 28 février, précise le champ des activités d'hébergement de données de santé à caractère personnel qui sont soumises à un agrément délivré par le ministre chargé de la santé ou à une certification. Il détermine les conditions d'application de l'obligation, pour toute personne physique ou morale à l'origine de la production ou du recueil de ces données de santé, de recourir à un hébergeur certifié ou agréé lorsqu'il externalise la conservation des données dont il est responsable.

Le décret définit également le périmètre des activités de santé relevant de la certification, fixe les conditions d'obtention du certificat de conformité et les clauses minimales que doit comporter le contrat d'hébergement de données de santé. Enfin, il précise les conditions dans lesquelles sont régis les demandes d'agrément déposées avant le 31 mars 2018 ainsi que les agréments jusqu'à leur terme. Ce décret a été pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-27 du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.



DR.

## Prévention du risque infectieux et de la résistance aux antibiotiques

La prévention du risque infectieux associé aux soins est une des priorités de la prise en charge du patient. Elle s'applique tout au long de son parcours de soins que ce soit en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou lors des soins réalisés par les professionnels de santé en ville. Elle repose sur des actions d'hygiène de base auxquelles tout professionnel doit pouvoir s'engager.

Fin décembre 2017, l'ONPP a reçu un courrier de la Direction générale de l'offre de soins et de la Direction générale de la santé demandant à

tous les Ordres de santé d'être les relais auprès des professionnels de santé pour les informer du lancement de la **Charte d'engagement à la prévention du risque infectieux, à la résistance aux antibiotiques et à la promotion de la vaccination.**

Cette charte a été conçue par un groupe de travail du Comité de suivi PROPRIAS (Programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins) à destination de tous les professionnels de santé du secteur de « ville » volontaires afin que leurs patients en prennent librement connaissance. Elle est modulable

et applicable à chaque catégorie professionnelle, quel que soit le lieu d'exercice.

Disponible sur le site internet des Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins <http://www.cpias.fr/Ville/charte.html>

Vous pourrez la compléter en ligne, l'imprimer et l'afficher dans votre cabinet ou la distribuer à vos patients si vous le souhaitez.

# Recertification des médecins

Mi-novembre 2017, le Professeur Serge Uzan (Professeur des universités-praticien hospitalier) s'était vu confier une mission sur la recertification des compétences des médecins, et le 22 février 2018, la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal, ont installé le comité de pilotage de cette mission dont le rapport est attendu pour septembre. « Les propositions formulées pour les médecins serviront de base à une extension du dispositif aux autres professions de santé », ne s'en sont pas cachées les deux ministres.

Rappelons que la Grande conférence de santé de 2016 comportait déjà une mesure visant à créer une « recertification des professionnels de santé » organisée tous les six ans.

Le Premier ministre a inscrit la qualité des soins et la pertinence des actes comme

le premier chantier de la stratégie de transformation du système de santé. « En favorisant l'actualisation régulière des pratiques des professionnels, la recertification assure aux patients de bénéficier des dernières avancées médicales. Elle garantit à tous une même sécurité et pertinence de leur prise en charge, et à ce titre s'inscrit pleinement dans le troisième axe de la stratégie nationale de santé, la pertinence de soins », écrivent les ministres dans un communiqué commun.

Pour l'instant les syndicats de médecins s'indignent pour la plupart de ne pas être associés à ce comité, le processus risque de ne pas être simple à mettre en place, mais l'ONPP reste et restera attentif à l'évolution des travaux au regard de ce qui pourrait un jour être étendu aux pédicures-podologues et dont le dispositif reviendrait très vraisemblablement à l'Ordre lequel a pour mission de « veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence » des professionnels.



Foto: iStockphoto.com

## Le Ministère de la Santé a publié le calendrier vaccinal 2018

Élaboré par le Ministère, après avis de la Haute autorité de santé (HAS) avec la Commission Technique des Vaccinations, cette nouvelle édition présente les nouvelles obligations vaccinales. Elle tient compte des onze vaccinations désormais obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans : contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (déjà obligatoires), la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Plus largement, le calendrier rassemble les recommandations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge et émet des recommandations vaccinales générales et des recommandations vaccinales particulières propres à des situations spécifiques.

Le chapitre 4 propose un calendrier détaillé des vaccinations sous forme de tableaux synoptiques notamment les vaccinations en milieu professionnel (4.5.1 page 52)



> Le calendrier des vaccinations 2018 est accessible à l'adresse suivante : [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinations\\_2018.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2018.pdf)



## TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- Ordonnance n° 2015-949 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels.
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. (Article 212)
- Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé.
- Ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé.

- Loi n° 2017-1841 du 30 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, publiée au JO du 31 décembre 2017
- Décret n°2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des Ordres des professions de santé.
- Arrêté du 3 août 2017 portant application de l'article R. 4322-22 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues
- Décret n°2018-79 du 9 février 2018 portant diverses mesures d'adaptation relatives aux professions de santé

## Dossier spécial

## Élections ordinales 2018

# Après les Conseils régionaux et interrégionaux, les élections au Conseil national et aux Chambres disciplinaires se préparent

> suite

À la suite des élections aux Conseils régionaux et interrégionaux du mois de mai 2018, le renouvellement total de nos instances ordinales se poursuit avec l'approche des élections au Conseil national et celles des Chambres disciplinaires. Impulsé par les différentes lois relatives d'une part, à la réforme territoriale et d'autre part, à la modernisation du système de santé et au fonctionnement des ordres, ce mouvement marquera l'année 2018 comme celle d'une évolution majeure de notre Ordre et d'une nouvelle vision de la gouvernance ordinale. Parité et égale implication de tous (la fonction de suppléant disparaissant) en sont les signes les plus remarquables, avec 112 conseillères et conseillers ordinaires dans les 12 nouvelles régions et interrégions et 20 représentantes et représentants au Conseil national.

Les grands changements concernant l'organisation de nos instances ordinales et les cadres législatifs et réglementaires qui en sont à l'origine vous ont été présentés en détail dans le précédent numéro de Repères (n°38 que vous avez reçu en janvier dernier). À l'heure où vous recevez et consultez ce numéro 39, les élections aux Conseils régionaux et interrégionaux se préparent, les binômes de candidats se sont sans aucun doute déjà manifestés et ont déposé leur candidature, rédigé leur profession de foi. Peut-être vous êtes-vous vous-même porté candidat à ces élections au sein d'un binôme dans votre région ou interrégion. La fonction ordinale est une expérience irremplaçable, qu'il vous est proposé de remplir, aujourd'hui encore, à l'échelon national cette fois. Toute et tout pédicure-podologue, si elle ou il remplit les conditions nécessaires (décrites dans les pages qui suivent), peut en effet se porter candidat(e) à un poste de conseillère ou de conseiller. Agir pour la profession et son avenir, défendre sa place au sein des professions de santé, améliorer sa connaissance et sa reconnaissance, valoriser sa déontologie et son éthique, voilà quelques unes des missions portées par les conseillères et conseillers à l'échelon régional et national. L'Ordre ne peut que vous encourager à prendre part à cette aventure confraternelle extrêmement motivante et qu'il est tout à fait possible de mener parallèlement à son exercice professionnel.

## 1. LES ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL EN DÉTAIL

> **Le 27 juin prochain** se dérouleront les élections au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Comme dans le cas des élections aux Conseils régionaux et interrégionaux, avec la réforme territoriale et du fait du nouveau mode de scrutin, nous sommes dans la configuration d'un renouvellement total du Conseil national.

**Les représentants au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues sont élus par les Conseillers régionaux et interrégionaux**, eux-mêmes élus par l'ensemble des professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre, lors du scrutin du 17 mai 2018, dans le cadre des élections aux Conseils régionaux et interrégionaux. **20 représentant(e)s au Conseil national seront élu(e)s**, toutes et tous titulaires (il n'y a plus de suppléant) et respectant la parité. Les candidat(e)s devront ainsi se présenter sous forme de binômes homme-femme. Tout(e) pédicure-podologue remplissant les conditions ci-après peut se porter candidat(e). ●●●

## ... Conditions à remplir pour être électrice ou électeur :

> Sont électrices et électeurs les élus et élus régionaux désignés lors des élections aux Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre tenues le 17 mai 2018.

## Conditions à remplir pour être candidat au mandat de conseiller national :

> être inscrit(e) au tableau de l'Ordre

> être inscrit(e) à l'Ordre depuis au moins trois ans

> ne pas être âgé(e) de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (veille de son soixante et onzième anniversaire)

> être à jour de sa cotisation ordinale

> ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3° et 4° de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale ;

> être praticien(ne) de nationalité française ou ressortissant(e) de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

- **Attention :** l'article 15 des dispositions transitoires (VII- 6°) de l'Ordonnance du 27 avril 2017 prévoit des dispositions dérogatoires pour les pédicures-podologues de Mayotte, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Les pédicures-podologues non encore inscrits au tableau de l'ordre sont considérés comme remplissant les conditions d'éligibilité au jour de l'élection sous réserve de leur inscription au tableau du conseil interrégional de l'ordre dans les six mois suivant cette élection ainsi que le paiement de la cotisation dans le même délai.

## Comment se porter candidat ?

Trente jours au moins avant le jour de l'élection, les binômes de candidats notifient leur candidature au Conseil national par lettre recommandée avec avis de réception ou la déposent au siège du conseil contre récépissé :

**CNOPP – 116 rue de la Convention 75015 PARIS**

.....  
**La date limite de réception des candidatures est le vendredi 25 mai 2018 – 16 heures.**

**Toute déclaration de candidature parvenue après expiration de ce délai est irrecevable !**  
.....

**Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique (R. 4125-7) :**

- nom, prénoms, sa date de naissance,
- son adresse, ses titres,
- son mode d'exercice, sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

**Les binômes de candidats ne peuvent se présenter que pour le secteur du conseil régional ou interrégional dont ils sont issus.** Dans leur déclaration de candidatures, ils précisent ce secteur.

**Les candidatures peuvent être présentées :**

- soit individuellement, mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation ; il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature ;

- soit (et de préférence) conjointement.

- Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès du Conseil national, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre (<http://www.onpp.fr/communication/actualites-ordinaires/751.html>).
- Le modèle de déclaration conjointe est reproduit ici. ....

## La profession de foi

Le binôme de candidats peut joindre une profession de foi à l'attention des électeurs.

**Le binôme de candidats produit une seule profession de foi, celle-ci est commune.**

La profession de foi est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir.

Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'ordre défini à l'article L. 4322-7.

Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme serait refusée mais n'entraînerait pas l'irrecevabilité de la candidature.

En pratique, **le dépôt de candidature conjointe effectué sur place par un seul membre du binôme** est possible dès lors que celui-ci présente une procuration signée et la copie de la Carte nationale d'identité de son binôme. Un récépissé est remis au nom de la candidature.

**Le dépôt de candidature effectué sur place par une tierce personne** est possible, à condition que celle-ci présente une procuration signée du binôme de candidats, sa carte d'identité et copie de celle de chacun des membres du binôme. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

## DÉCLARATION CONJOINTE DE CANDIDATURE DU BINÔME

### ÉLECTION NATIONALE - SCRUTIN DU 27 JUIN 2018

#### CANDIDAT 1

N° d'Ordre.....

**Civilité :**  Mme  M.

**Nom de naissance :**

**Nom d'usage :**

**Prénom usuel :**

**Adresse professionnelle :**  
(ou à défaut personnelle)

**Date de naissance :**

**Nationalité :**

**Mode d'exercice :**

**Diplômes et titres reconnus par le Conseil national :** (cocher la mention utile)

Titulaire du titre de pédicure-podologue diplômé d'État

Titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par les services de l'État

Autres : .....

**Fonctions ordinaires ou dans un organisme professionnel** (actuelles ou passées) :

-

-

-

Je vous informe par la présente de ma candidature aux élections ordinaires du 27 juin 2018 du Conseil national **pour le secteur :** ..... (Préciser)

**Signature du Candidat 1**

#### CANDIDAT 2

N° d'Ordre.....

**Civilité :**  Mme  M.

**Nom de naissance :**

**Nom d'usage :**

**Prénom usuel :**

**Adresse professionnelle :**  
(ou à défaut personnelle)

**Date de naissance :**

**Nationalité :**

**Mode d'exercice :**

**Diplômes et titres reconnus par le Conseil national :** (cocher la mention utile)

Titulaire du titre de pédicure-podologue diplômé d'État

Titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par les services de l'État

Autres : .....

**Fonctions ordinaires ou dans un organisme professionnel** (actuelles ou passées) :

-

-

-

Je vous informe par la présente de ma candidature aux élections ordinaires du 27 juin 2018 du Conseil national **pour le secteur :** ..... (Préciser)

**Signature du Candidat 2**

#### IMPORTANT :

Le binôme de candidat doit être obligatoirement composé d'une femme et d'un homme.

La présente déclaration conjointe de candidatures doit être à peine de nullité conjointe, soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil national, soit déposée sur place, **avant le vendredi 25 mai 2018, 16 heures.**

Le binôme de candidat doit être obligatoirement composé d'une femme et d'un homme. La présente déclaration conjointe de candidatures doit être à peine de nullité conjointe, soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil national, soit déposée sur place, **avant le vendredi 25 mai 2018 - 16 Heures**

**N.B. : Si la déclaration de candidature n'est pas conforme, elle n'est pas enregistrée.**

Le refus d'enregistrement concernera dans ce cas les deux membres du binôme.

Un récépissé attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature est adressé à chaque membre du binôme par le président du Conseil national. En cas de **refus d'enregistrement d'un binôme de candidats**, celui-ci est motivé, notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque candidat du binôme. ●●●

## ... Le vote

15 jours avant la date des élections, **les nouveaux élus régionaux et interrégionaux recevront par courrier leur matériel de vote.**

Le scrutin prendra fin le jour de l'élection à l'heure précisée lors de l'annonce des élections soit le **27 juin 2018, à 10 heures 30.** Aucun vote par correspondance ne peut être comptabilisé dès lors qu'il est réceptionné après l'ouverture du scrutin.

Il est possible de voter sur place de 10 h 30 jusqu'à 12 h 30.

Le dépouillement commencera sur place dès la fin du vote, « en séance publique, sous la surveillance du bureau de vote désigné par le président du Conseil national sur proposition du bureau de ce conseil ». La proclamation des résultats et leur publication seront reprises dans Repères n°40 d'octobre 2018 et accessibles sur le site Internet de l'ONPP.

L'ancienne équipe assurera la conduite des affaires courantes en attendant la réunion du premier Conseil national suivant les élections. **Ainsi, le 12 juillet 2018, le Conseil se réunira pour désigner le bureau national** composé a minima d'un président et de son vice-président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. La composition du bureau est précisée par le règlement électoral et par le règlement intérieur applicable au national. Ce sera également l'occasion d'établir la composition des différentes commissions.

## Le calendrier des élections au Conseil national

**Scrutin du mercredi 27 juin 2018 : Annonce des élections et appel à candidature.**

Le numéro de Repères (38) de janvier 2018 constitue l'annonce des élections pour toutes les instances ordinaires à renouveler (Art. R. 4125-1). Il tient également lieu d'appel à candidature. Ce numéro de Repères (39) d'avril 2018 rappelle l'annonce des élections pour le Conseil national et les Chambres disciplinaires.

Chaque conseil régional et interrégional annonce par ailleurs dans son bulletin d'information ces élections dans les mêmes délais. ●●●

## Les représentants au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues au lendemain des élections du 27 juin 2018



### 27 JUIN 2018 > ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL > LES DATES À RETENIR !

#### Je suis candidat/candidate (binômes)

##### > Avant le 25 mai 2018, 16 h 00

J'adresse notre candidature en binôme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

ou

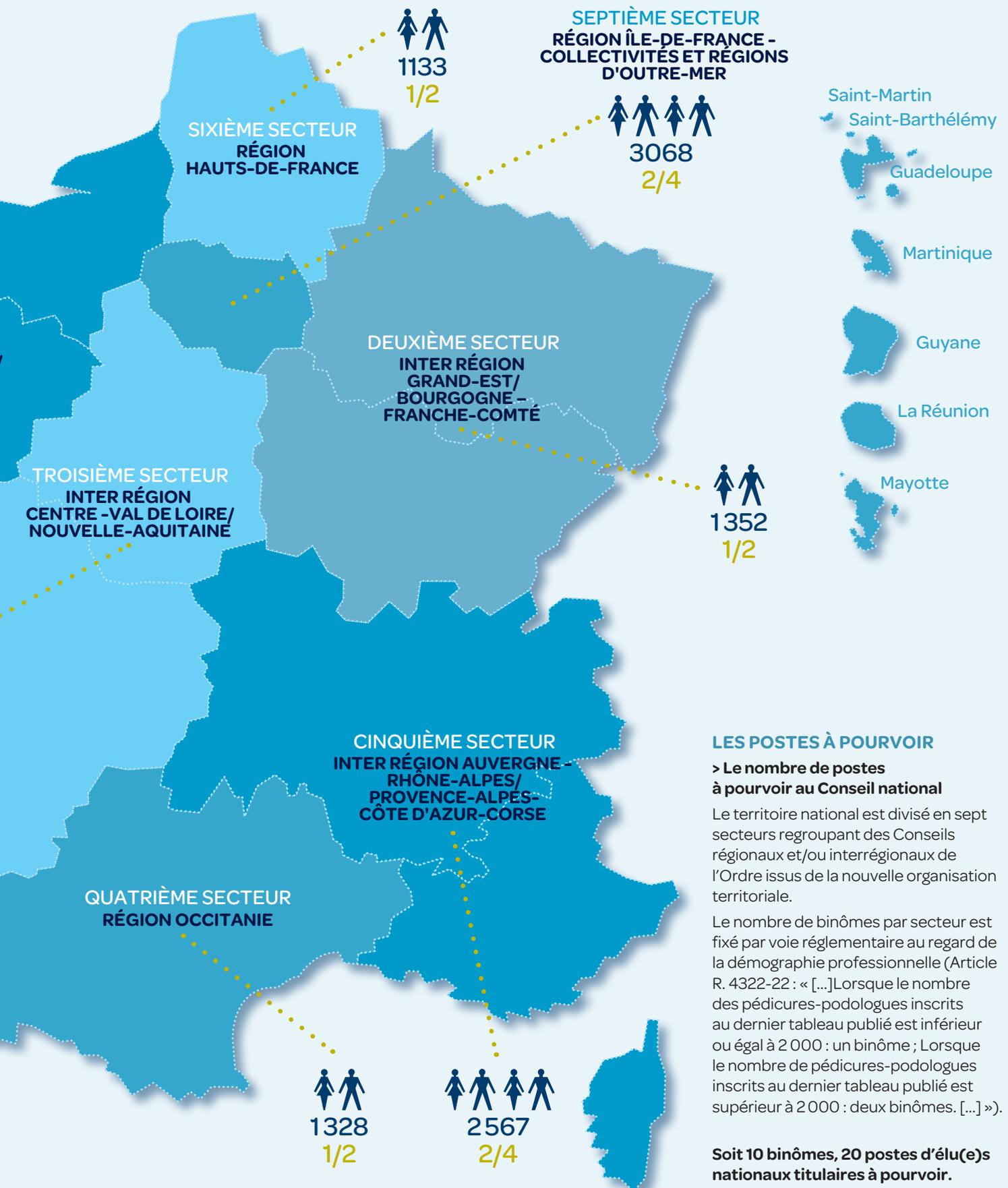
Je dépose notre candidature en binôme sur place contre récépissé

NB : Le dépôt de candidature conjointe peut être effectué par un seul membre du binôme ou par une tierce personne, sous conditions (voir pages précédentes).

**En cas de candidature simple :** Je mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel je me présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation. Je peux joindre une profession de foi commune à l'attention des électeurs.

**En cas de candidature en binôme :** Une déclaration conjointe de candidature peut être établie. Le binôme de candidats produit une seule profession de foi.

**Attention :** Si la déclaration de candidature n'est pas conforme, elle n'est pas enregistrée. Le refus d'enregistrement concernera dans ce cas les deux membres du binôme.



## 2. ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

### APPEL À CANDIDATURES pour le renouvellement des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Conformément à l'article R.4124-5, l'élection des chambres disciplinaires de première instance a lieu au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux.

Ainsi, les membres titulaires des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront, à la même date quelle que soit la région ou l'interrégion, pour élire les membres de leur CDPI lors du scrutin du **7 septembre 2018**.

#### La composition de la Chambre disciplinaire de première instance

La chambre disciplinaire de première instance comprend dorénavant, outre son président, deux collèges :

► **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;

► **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

#### Conditions à remplir pour être éligible

► être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation ;

► **ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus** (soit jusqu'au jour du 71<sup>e</sup> anniversaire du candidat) à la date de clôture de réception des déclarations de candidature conformément aux dispositions de l'article L. 4125-8 du code de la santé publique ;

► **ne pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans. Ne pas avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive ;

► être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

#### Les incompatibilités de fonctions

► Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

► Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

#### L'envoi et la date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat (cette élection ne se fait pas par binôme) doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional, trente jour au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mercredi 8 août 2018 – 16 h 00**.

#### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

**Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.**

- Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est proposé rappelant les incompatibilités et mettant bien en exergue les deux Collèges sur demande auprès des conseils régionaux et interrégionaux, il est également téléchargeable sur le site internet de l'Ordre (<http://www.onpp.fr/communication/actualites-ordinaires/751.html>).

## Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux membres des conseils régionaux et interrégionaux concernés.

**Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.**

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

**Le dépouillement** a lieu sans désenclaver en séance publique. Les assesseurs du bureau de vote comptent le nombre de voix obtenues par chacun des candidats.

**Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires** les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

**Sont proclamés élus suppléants** les candidats suivants l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de poste à pourvoir. En cas d'égalité, le plus âgé est proclamé élu. Et ce, pour chacun des collèges.

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil régional ou interrégional réuni, selon des modalités fixées par le règlement électoral pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

## APPEL À CANDIDATURES pour le renouvellement de la chambre disciplinaire nationale (CDN)

**Le 12 octobre 2018**, les membres du Conseil national se réuniront pour élire les membres de la CDN dans le cadre d'un renouvellement total de cette juridiction soit **12 postes d'assesseurs à pourvoir**.

### La composition de la Chambre disciplinaire nationale

La chambre disciplinaire nationale comprend, outre son président, **deux collèges** :

► **Le premier Collège** composé de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil national parmi ses membres et les anciens membres de ce conseil ; pour trois ans.

► **Le deuxième Collège** composé de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus pour six ans par le Conseil national **parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'ordre**, à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat et renouvelables par moitié tous les trois ans par une fraction de un membre et une fraction de deux membres.

### Conditions à remplir pour être éligible

► être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation

► **ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus** (soit jusqu'au jour du 71ème anniversaire du candidat) à la date de clôture de réception des déclarations de candidature conformément aux dispositions de l'article L. 4125-8 du code de la santé publique.

► **ne pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans. Ne pas avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.

► être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre. ●●●

## ... Les incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire nationale sont **incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire de première instance.**

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont **incompatibles** avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire nationale.

## L'envoi et la date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat (cette élection ne se fait pas par binôme) doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé, au siège du Conseil national, trente jour au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le **mercredi 12 septembre 2018 – 16 h 00.**

## L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

**Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.**

- Un modèle de déclaration de candidature à la CDN est
- proposé rappelant les incompatibilités et mettant bien
- en exergue les deux Collèges sur demande auprès du
- Conseil national, il est également téléchargeable sur le site
- internet de l'Ordre (<http://www.onpp.fr/communication/actualites-ordinales/751.html>).

## Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers nationaux nouvellement élus.

**Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil national.**

**Seuls les conseillers nationaux présents à la séance du 12 octobre 2018 participent au vote.** Le vote par procuration n'est pas autorisé.

**Le dépouillement** a lieu sans désemparer en séance publique. Les assesseurs du bureau de vote comptent le nombre de voix obtenues par chacun des candidats.

**Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires** les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

**Sont proclamés élus suppléants** les candidats suivants l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de poste à pourvoir. En cas d'égalité, le plus âgé est proclamé élu. Et ce pour chacun des collèges.

L'élection ayant porté sur la totalité des membres de la CDN, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil national réuni, selon des modalités fixées par le règlement électoral pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège.** Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

## Sections des assurances sociales

Les membres en régions, interrégions et au national seront désignés respectivement lors des conseils régionaux et interrégionaux du 7 septembre et lors du Conseil national le 12 octobre 2018.

## Conclusion

Ce premier semestre de 2018 est un moment essentiel pour notre Ordre et pour notre profession, un moment pour lequel chacune et chacun d'entre nous est invité(e) à se mobiliser. La mise en œuvre au sein de nos instances de la parité, attendue et défendue à tous les échelons de la société, est un des signes remarquables de changement, tout comme l'égalité participation de toutes les conseillères et tous conseillers avec la titularisation unique et la disparition des suppléants. Ces changements rationnels qui ont été souhaités par l'Ordre, et la réduction

du nombre de régions cette fois voulue par le législateur conformément à la réforme territoriale, sont une opportunité de plus pour poursuivre et développer l'action menée par notre Ordre depuis sa création, par l'apport de nouvelles énergies et de nouvelles visions. 112 conseillères et conseillers régionaux et interrégionaux, 20 conseillères et conseillers nationaux, soit autant de porteurs de projets, de chercheurs de progrès, de défenseurs et d'ambassadeurs de notre profession, jeune par son organisation, peu nombreuse dans son effectif au regard des autres professions de santé, mais qui n'a cessé d'œuvrer pour affirmer sa place et faire reconnaître sa valeur et ses compétences dans notre système de santé. ●

# Missions [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) Une nouvelle plateforme Internet pour tous

Permettre une lecture allant à l'essentiel, un accès rapide aux informations et services recherchés, une présentation dynamique et conforme aux attentes des utilisateurs d'aujourd'hui : voilà les grandes lignes qui ont présidé à la refonte du site Internet de l'Ordre et des Conseils régionaux et interrégionaux. Une mise en œuvre progressive qui débute dès à présent...

2018 sera donc définitivement une année de changement ! L'obsolescence de certaines technologies nécessitait impérativement que le site Internet de l'Ordre soit renouvelé sans tarder. De même, le nouveau site devait refléter la nouvelle organisation territoriale de l'institution et les 21 sites des régions font placer à 12 sites régionaux et interrégionaux. C'est donc un chantier global qui a été mis en œuvre en fin d'année 2017 et qui se poursuivra jusqu'à l'été, pour offrir à tous les utilisateurs de notre plateforme [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) le meilleur confort et l'accès optimisé aux informations qu'ils y cherchent.

## Services à l'accès immédiat, expérience utilisateur facilitée

L'expérience a montré que certaines rubriques étaient très souvent consultées par les usagers et les professionnels : l'annuaire, la carte des régions, les petites annonces sont d'accès permanent...

Si l'organisation globale des contenus reste proche de l'architecture déjà à l'œuvre dans la version précédente, l'ancienne rubrique « profession » a changé. Scindée en deux nouvelles rubriques : « **Études** » dédiée aux futurs et actuels étudiants, à ceux qui souhaitent étudier à l'étranger ou qui, diplômés à l'étranger, souhaitent exercer en France et « **Exercice** » qui regroupe toutes les formalités ordinaires, les informations concernant la profession (son histoire, les compétences, l'exercice en libéral...) et celles permettant de faire évoluer son métier (formation continue, démarche qualité...)

## Répondre aux besoins des professionnels en région

Les pages régionales et interrégionales sont en cours de développement, avec la vocation de prendre en compte les besoins des professionnels à l'échelle de leur territoire : services de proximité, conseils, informations, documents utiles (contrats...).

## Une vitrine institutionnelle et publique

Le site a également pour vocation d'informer le public (l'**Espace Patient** est enrichi) sur le champs de compétences des pédicures-podologues, ainsi que les institutions de santé et les professionnels des médias (presse...) qui consultent régulièrement notre site. Sont clairement présentées et facilement accessibles nos publications (Repères, guides d'exercice, Recommandations professionnelles, contributions ordinaires...) et les actualités qui concernent notre profession ou impliquent notre institution.

L'ensemble des contenus sont en cours de révision pour favoriser des formats courts, clairs et concis (si nécessaire un encadré « **ressources associées** » en bas de page permet d'en savoir plus). Un accès et une lecture aisés, une expérience graphique et visuelle dynamique : une nouvelle plateforme plus moderne que nous vous invitons à découvrir et à consulter régulièrement. ●



# Missions États généraux 2018 du diabète et des diabétiques : L'Ordre national des pédicures-podologues apporte ses recommandations

Suite au lancement des États Généraux du Diabète et des Diabétiques le 14 novembre 2017 lors de la Journée Mondiale du Diabète, l'Ordre national des pédicures-podologues a formulé des propositions afin d'apporter une première contribution à cette initiative de la Fédération Française des Diabétiques. Une orientation que partage la Fédération afin d'améliorer la qualité de vie des personnes diabétiques et apporter une prise en charge plus efficace de la prévention, de l'accompagnement et de l'éducation thérapeutique de cette pathologie qui concerne 4 millions de Français.

## **4 recommandations pour améliorer la prévention, le traitement et accroître la pertinence et la qualité des soins**

> La prise en charge d'un bilan établi par le pédicure-podologue dès le grade 0 et la prise en charge de 6 séances pour le grade 2 (au lieu de 4 aujourd'hui), avec financement de l'Assurance maladie, est la véritable politique à mener en matière de prévention et de santé publique.

En effet, l'Assurance maladie prend actuellement en charge, sur prescription médicale, deux types de forfaits de prévention pour les patients diabétiques présentant des pieds à risque de grade 2 ou 3. Or, il est utile que le pédicure-podologue intervienne de manière préventive dès le stade 0 de la maladie et avant son aggravation. Cette démarche de première intention est concordante avec les recommandations expertes autour de la prise en charge ambulatoire, qui incluent éducation thérapeutique et suivi auxquels participe le pédicure-podologue,

afin, notamment, d'envisager l'usage d'orthèses plantaires dès les premiers stades et dans un cadre préventif. La haute autorité de santé recommande par ailleurs que le niveau de risque podologique soit mesuré tous les ans chez ces patients.

> Intégrer le pédicure-podologue dans le « parcours de soin recommandé » pour les plaies diabétiques du pied, tant dans les centres experts que dans les équipes de soins ambulatoires.

> Supprimer le reste à charge : pour le matériel spécifique délivré (orthèses plantaires) ou prescrit (chaussures thérapeutiques de série), pour les consultations du pédicure-podologue prévues au « parcours de soin recommandé ».

La prise en charge du pied diabétique est globale et pluridisciplinaire, démarche au sein de laquelle le pédicure-podologue devrait être systématiquement intégré et reconnu. Les plaies du pied du patient diabétique doivent être précocement traitées. Trop souvent, les centres experts ne disposent

pas de pédicure-podologue en leur sein. De même, le suivi cicatriciel des patients revenus à leur domicile ne prévoit pas l'intervention d'un pédicure-podologue pour la détersion qui est un acte au cœur des compétences de ce professionnel.

> Rendre effectif et donner une reconnaissance élargie du droit de prescription et des champs de compétence dans le domaine de la pododiabétologie pour le pédicure-podologue.

Actuellement, le renouvellement de prescription des orthèses et la prescription de chaussures thérapeutiques après diagnostic du pédicure-podologue nécessitent que le patient diabétique consulte son médecin traitant pour obtenir une prescription médicale et ainsi bénéficier d'une prise en charge partielle de son traitement par l'Assurance maladie. La non-transposition du code de la sécurité sociale au code de la santé publique amène la multiplication des consultations pour des diagnostics déjà posés, une perte de temps dans la prise en charge voire parfois une perte de chance pour les patients diabétiques, qu'ils soient à « risque lésionnel » ou non.

© ONFP



**Interview**

**Mr Gérard Raymond**  
Président de la Fédération  
du diabète et des diabétiques

**Pourquoi organiser des États généraux du diabète ?**

La Fédération Française des Diabétiques, association de patients, veut s'affirmer comme un acteur de santé et participer à la co-construction de notre système de santé. Au regard de l'évolution politique et conventionnelle de la prise en charge des patients atteints de diabète, il nous est apparu qu'il y avait là une opportunité de contribuer de façon intelligente et pragmatique en organisant les états généraux du diabète et des diabétiques en concertant pendant un an tous les

acteurs impliqués. Concerter et, parfois même, se confronter à tous les acteurs, qu'ils soient de premier recours, de deuxième recours, les institutions... pour dégager un consensus sur des propositions nouvelles, pouvant améliorer non seulement la vie des diabétiques mais aussi l'action de l'ensemble des acteurs, et par là-même l'efficacité de notre système de santé.

**La prise en charge des diabétiques vous semble-t-elle insatisfaisante ?**

Notre initiative part de deux constats : 1/ Les modalités de prise en charge : les diabètes, qu'ils soient de type 1 ou de type 2, sont assez représentatifs d'une prise en charge bien spécifique et d'une réflexion qu'il faut mener. Le diabète de type 2 est de premier recours, avec des équipes pluri-professionnelles. Pour le type 1, il s'agit plutôt de spécialistes, équipés de capteurs... 2/ Le nombre : le diabète de type 2 représente aujourd'hui en France

quasiment 4 millions de personnes. Ce chiffre est qui plus est en augmentation. Ces patients sont le plus souvent multi pathologiques, hypertendus, avec du cholestérol, apnées du sommeil, surcharge pondérale pour ne pas parler d'obésité... On voit bien qu'on a là un vrai sujet de prise en charge chez cette population qui ne vit pas très bien, et vraiment mal quand les complications arrivent. L'organisation de la prise en charge n'est pas bien faite et les complications coûtent cher à notre système de santé. Alors, on se demande comment on pourrait travailler tous ensemble à améliorer la prise en charge, et au-delà aussi la prévention, y réfléchir d'une façon beaucoup plus globale.

Par ailleurs, notre initiative repose sur le fait que nous nous considérons tout à fait légitimes pour porter cette réflexion et cette concertation auprès de tous les acteurs. Nous, patients, voulons améliorer le système avec tous les acteurs, dans une volonté de co-construction.

**D'où vient cette légitimité ?**

Tout simplement du fait que s'il n'y avait pas de patient, il n'y aurait pas d'acteur de santé. Je le dis parfois avec humour lorsque nous nous présentons, je dis « moi, je suis la cause ».

**Comment s'organisent les États généraux et qui y participe ?**

Les États Généraux ont débuté en novembre 2017, et on a déjà mis en œuvre beaucoup de communications. Notre processus repose sur trois niveaux importants, sans parler des plateformes collaboratives ([www.egdiabete.fr](http://www.egdiabete.fr)). D'une part, des débats publics de territoire ou ateliers contributifs, qui consistent à réunir, quartier par quartier, le médecin généraliste, le pharmacien, le pédicure-podologue, l'infirmier, le conseiller en santé ●●●

●●● publique ou le responsable social de la mairie, etc. et réfléchir ensemble à ce qui se fait et comment on peut l'améliorer. À ce jour, une centaine d'ateliers contributifs sont programmés sur tout le territoire. D'autre part, nous avons programmé des réunions publiques au niveau régional, en sollicitant toutes les Ars, Urps, Cpm, afin de savoir comment, dans chaque région, on prend en considération l'évolution de notre système de santé, en s'appuyant sur les pathologies chroniques, le diabète de type 2, l'hypertension, etc. Ces réunions commencent en Alsace et se tiendront dans toutes les régions. Enfin, un troisième niveau, ici à Paris, consiste à auditionner tous les acteurs de la santé, les syndicats, les ordres, les institutions, non pas les uns après les autres mais autour de thèmes, comme par exemple l'évaluation des pratiques médicales. Plus de 80 auditions de ce type sont actuellement en chantier.

Après cela, nous travaillerons à la synthèse des éléments produits au cours de ces réunions. Dès septembre, nous pourrons dégager les premières synthèses, décider des priorités, afin d'apporter – on l'a promis, notamment au gouvernement – des premières recommandations au mois de novembre 2018. Ensuite nous déclinons ces synthèses, parce que je pense que c'est plus un point de départ que d'arrivée. Notre objectif est de pouvoir porter quelques recommandations convergentes avec la stratégie nationale de santé et les cinq chantiers qu'a lancés le premier ministre récemment.

### Comment envisagez-vous la restitution des résultats issus des États généraux ?

Nous travaillons actuellement à cette question, il est probable que cela prenne à terme la forme d'un livre blanc, d'un manifeste. Auparavant, lors de la journée mondiale du diabète en novembre 2018, il y aura une importante manifestation au cours de laquelle nous rendrons publiques nos recommandations, qui seront alors portées à la connaissance des autorités, à Madame la ministre notamment.

### Le diabète, grande cause nationale 2019 ?

Notre réflexion a porté sur deux axes, d'une part les États généraux, et d'autre part la création d'une mission parlementaire au 2e semestre 2018, pour porter nos revendications dans les circuits tels que le PLFSS ou d'autres canaux. Nous avons rencontré un député qui nous a suggéré de faire du diabète une grande cause nationale en 2019, portée par un texte de loi et défendue à l'Assemblée nationale par des parlementaires, comme priorité de santé publique. Cela nous permettrait de développer en 2019 nos recommandations établies à partir des États généraux et de mener des expérimentations mises en place sur le territoire. Aujourd'hui, une bonne centaine de députés ont d'ores et déjà signé cette demande. Nous continuons d'y travailler en espérant que cela puisse aboutir à une décision prise par l'Assemblée nationale.

### L'association fête ses 80 ans, quelle signification a cet anniversaire pour vous ?

L'association a été créée en 1938 par Maître Paz, un diabétique, afin que tout malade diabétique puisse avoir accès à l'insuline. L'association est donc née de cette volonté de solidarité et d'engagement. Les États généraux sont, au même titre aujourd'hui, une manifestation de cette volonté d'engagement et de solidarité.

La place des patients est devenue aujourd'hui capitale. La « découverte » des patients est une révolution de ces 20 dernières années ! Industriels, acteurs de santé, étaient concentrés autour du prescripteur. Aujourd'hui, on ne peut plus faire sans les patients ! Les patients qui se sont organisés, en structures reconnues d'utilité publique, avec de vrais projets associatifs, une vraie méthodologie, et qui veulent prendre leur propre responsabilité dans l'évolution du système de santé. C'est ça la révolution aujourd'hui. Plus que les patients eux-mêmes, c'est bien les associations de patients à l'intérieur du système de santé qui doivent être des partenaires.

Je pense que cette évolution doit se poursuivre. Les associations grandiront, deviendront adultes et seront de plus en plus de véritables partenaires. En ce qui nous concerne, nous avons pris conscience de tout cela et fait notre propre révolution il y a une quinzaine d'années. Cela nous oblige à assumer notre part de responsabilité, et à travailler aujourd'hui sur les usages et les attentes des patients, comme à ceux des professionnels. Pour répondre à ces attentes et à ces besoins, la Fédération fait grâce à son Diabète LAB des études sociologiques. Nous travaillons également sur le volet économique. On ne peut pas demander n'importe quoi, notre système est contraint et doit perdurer dans le cadre de la solidarité et de la répartition, il nous appartient donc aussi d'être un acteur sur la régulation de la qualité et la pertinence des soins, pour que tous puissent bénéficier du meilleur.

### Quelle est pour vous la place des pédicures-podologues auprès des patients diabétiques ?

Les pédicures-podologues sont, pour nous, partie intégrante de l'équipe de premier recours pour le diabète de type 2. C'est ainsi que nous les considérons dans les équipes pluri professionnelles nécessaires à la prise en charge des patients.

Par ailleurs, ce que nous demandons, c'est que tout diabétique ait au moins une fois par an une consultation de prévention sur les neuropathies diabétiques, par un spécialiste, et c'est pour nous le pédicure-podologue qui est ce spécialiste.

Ensuite, il faudrait revoir les textes et faire en sorte que pour le grade 2, les patients bénéficient d'au moins 6 consultations, contre 4 aujourd'hui, ce qui est vraiment insuffisant. ●

**EN SAVOIR PLUS** <http://www.onpp.fr/communication/actualites-ordinales/749.html>

# En régions **Communauté professionnelle territoriale de santé**

## Une initiative collective partagée par Fanny Berthé, pédicure-podologue à Amboise

**M**ieux connaître les professionnels de santé du territoire, leurs compétences, améliorer la coordination pluridisciplinaire dans la prise en charge des patients : c'est à partir de ce souhait que Fanny Berthé, pédicure-podologue à Amboise, a organisé les premières rencontres interprofessionnelles. Un succès qui a généré la création d'une Communauté professionnelle territoriale de santé, forme d'initiative de groupe encouragée par le ministère et les ARS...



**« Je suis persuadée que le travail de groupe, que ce soit entre professionnels du même métier ou en pluridisciplinarité est l'avenir, cela va dans le sens d'une meilleure efficacité tant pour les patients que pour les professionnels. »**

### **Quelle est l'origine de ce projet de Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ?**

J'ai organisé, il y a 3 ans, une réunion interprofessionnelle sur le diabète, avec deux médecins généralistes, un masseur-kinésithérapeute, une infirmière hospitalière spécialisée dans la prise en charge des plaies chroniques, et moi pédicure-podologue. Je me suis alors rendue compte, au niveau d'Amboise tout au moins, qu'il y avait une réelle volonté interprofessionnelle de se rencontrer, de se connaître... De là est né le projet, avec un engouement que je n'attendais pas ! Pendant un an, nous avons organisé des réunions interprofessionnelles auxquelles sont venus des infirmiers, des médecins, des pharmaciens, des kinés, le monde libéral et le monde hospitalier.

Tous étaient très intéressés. Puis, à six, soit trois médecins généralistes, un pharmacien, un infirmier et moi-même, nous avons décidé de créer la CPTS, forme juridique la plus adaptée à notre projet. La CPTS a été cosignée par l'ARS et l'URPS, ce qui nous a permis d'obtenir des financements pour organiser des formations interprofessionnelles.

### **Quelles expériences échangez-vous au cours de ces premières réunions ?**

On est parti de la base, c'est-à-dire du constat que les professionnels ne se connaissent pas, donc ne savent pas quel est le champ de compétences des autres. Pour des pathologies telles que le diabète, par exemple, nous, pédicures-podologues, avons des compétences qui ne sont pas toujours connues. Au cours de ces premières réunions, chacun expliquait en quoi il pouvait être actif sur telle pathologie, ce qui a permis de bien mieux connaître le champ de compétences de chacun. Dans le cas du diabète, sur des plaies pulpaires ou

interdigitales au niveau des orteils, nous avons appris à presque tous les professionnels présents qu'une orthoplastie permettait de décompresser une zone interdigitale, ce qui évite les gros pansements et ainsi les récidives. On a alors commencé à mettre en place des formations interprofessionnelles et on a voulu en élargir le champ en y incluant, outre le médical et le paramédical, le médicosocial et le social.

### **La vocation de la CPTS est-elle uniquement la formation ?**

Pas seulement. Nous organisons des formations, mais le but est également de mener des actions de santé publique. Nous sommes, par exemple, en train d'organiser une journée sur la Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive.

### **Qu'est-ce que cela change dans votre pratique ?**

Beaucoup de choses ! Par exemple, pour un patient avec un problème donné, on sait clairement vers qui orienter, ou vers quel spécialiste conseiller à son généraliste de l'orienter. Cela améliore la prise en charge des patients et évite beaucoup de complications dues aux parcours de soins mal définis. Nous avons également un projet de télémédecine. On a un gros manque de généralistes à Amboise, et également de spécialistes. La télémédecine permettra d'avoir l'avis d'un spécialiste possiblement éloigné, sans imposer au patient un temps d'attente de plusieurs mois... ■

## **COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ**

### **Article L1434-12 du Code de la santé publique**

La CPTS est une forme de coordination plus large que l'équipe de soins primaires : constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à un ou plusieurs besoins en santé de la population qu'ils ont identifié(s). Le projet de santé est un prérequis à la contractualisation entre les professionnels et l'ARS. (source paps.sante.fr)

# Application du Règlement général sur la protection des données (RGDP) dès le 25 mai 2018

« La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental »

**L**e Règlement général sur la protection des données dit « RGDP » ou plus exactement le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 24 mai 2016, est applicable à tous les 28 États membres de l'UE le 25 mai 2018 pour remplacer la Directive 95/46/CE sur laquelle se fonde en grande partie la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version actuelle.

### Présentation du règlement européen

Il établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. Il protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel. Il s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

### De nouveaux droits

Le règlement européen renforce les droits des personnes et en facilite l'exercice. Il impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

### LES DIFFÉRENTS TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

L'article 4 du règlement définit un traitement comme « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. »

L'expression du consentement et de nouveaux droits sont définis (le droit à la portabilité des données, des conditions particulières pour le traitement des données des mineurs de moins de 16 ans, la reconnaissance du droit à réparation des dommages matériel ou moral).

### Des obligations à respecter : Renforcement de l'obligation de sécurité

Le responsable du traitement voit son obligation de sécurisation des traitements renforcée. En effet, chaque responsable de traitement doit mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté » :

- Tenue d'un registre des activités de traitement mis à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande ;
- Notification dans les 72 heures à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel en indiquant les faits, ses effets et les mesures prises pour y remédier ;
- Communication dans les meilleurs délais à la personne concernée par une violation de ses données à caractère personnel.

En corollaire avec le RGDP qui crée un nouvel environnement juridique auquel la CNIL doit coopérer, un projet de loi national est en cours afin de remanier de nombreux articles de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, loi fondatrice en matière de protection des données personnelles collectées et utilisées par les responsables de traitement des données personnelles. Au sens et pour l'application du règlement (UE) 2016/679, la CNIL sera l'autorité de contrôle nationale.

### La démarche de conformité du pédicure-podologue exerçant en cabinet libéral

Face à ce cadre législatif complexe, quelle est la répercussion pour les professionnels de santé libéraux et les pédicures-podologues en particulier ?

Dès lors que vous êtes amenés à traiter des données personnelles, c'est-à-dire reliées directement ou indirectement à une personne physique (tels que vos patients) comme son nom, adresse email, données de santé... vous avez des obligations strictes et vous êtes responsable de la collecte et du traitement de ces données (que cette collecte soit informatisée ou sur papier!).

Actuellement vous êtes déjà redevables de nombreuses formalités auprès de la CNIL (déclarations, autorisations), certaines disparaîtront sûrement au profit d'une logique de conformité continue et vous devrez veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée. En contrepartie de cette réduction du contrôle en amont, le RGPD renforce les pouvoirs de sanction des CNIL nationales.

La réglementation européenne de protection des données personnelles entre en vigueur dans deux mois. Cependant la date du 25 mai 2018 ne sera pas une date couperet déversant les sanctions. Le plus important est que vous puissiez démontrer la mise en œuvre de vos démarches de mise en conformité par rapport à ce nouveau règlement. Pour cela vous serez aidés des outils progressivement créés par la CNIL (analyses d'impact, registre) et de l'accompagnement de l'Ordre au fil des évolutions législatives.

Les organismes devront disposer de personnes ressources et désigner un délégué à la protection des données (DPO). En revanche, en tant que professionnels libéraux vous n'aurez pas cette obligation. Si vous passez par un hébergeur pour vos données collectées, celui-ci devra présenter son DPO.

**Quelques clefs de compréhension**

Tout d'abord distinguer les différents types de données personnelles.

Données soumises au RGPD	
<p><b>Données personnelles</b> Information sur une personne physique identifiée ou identifiable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom</li> <li>Photo / symbole</li> <li>Numéro de téléphone</li> <li>Compte bancaire</li> <li>Adresse email</li> <li>Adresses IP informatiques</li> <li>Plaque d'immatriculation</li> </ul>	<p><b>Données personnelles sensibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier médical / données sur l'état de santé</li> <li>Empreintes digitales</li> <li>Dossier pénal / juridique / infractions</li> <li>Origine ethnique</li> <li>Orientation sexuelle</li> <li>Appartenance politique</li> <li>Vue religieuse, idéologique</li> <li>Appartenance syndicale</li> </ul>
Données non soumises au RGPD	
<p><b>Pseudonymes</b> (données ne pouvant être associées à une personne sans information complémentaire)</p>	<p><b>Données anonymes</b> (données ni personnelles ni pseudonymes)</p>

Pour chaque traitement de données personnelles et pour votre mise en conformité, vous devez déjà :

- Mettre en œuvre et identifier les mesures de sécurité pour assurer la confidentialité des données, empêcher les risques d'accès non autorisés aux données (utilisation de la Carte de Professionnel de Santé et de mots de passe, fichiers papier sous clef);
- Réviser régulièrement ces mesures de protection des données;
- Établir la liste des sous-traitants (hébergeurs de données par exemple, informaticiens...) et s'assurer des clauses figurant dans le contrat qui vous lie [partage de responsabilité, conduite en cas de violation, fuite des données, respect du règlement et identification du DPO (délégué à la protection des données)];

► Tenir à jour le registre d'activité de traitement des données Utilisez pour cela l'outil de la CNIL téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/registre-reglement-publie.xlsx>;

► Être prêt en cas de violation ou de fuite de données à caractère personnel à le notifier à la CNIL dans les 72 heures et dans les plus brefs délais aux personnes concernées par l'impact sur leur vie privée.

Voici les principaux points auxquels vous devez être en mesure d'apporter la preuve de leur suivi. L'Ordre ne manquera pas de publier d'autres informations plus complètes sur cette thématique. À l'heure où nous écrivons cet article, le Sénat entame l'examen du projet de loi relatif à la protection des données personnelles. ●

# Pratique **Mailiz, une nouvelle messagerie sécurisée pour les pédicures-podologues**

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, avec les autres ordres de santé et l'ASIP Santé (l'agence des systèmes d'informations partagés de santé) vous propose « Mailiz » la nouvelle messagerie sécurisée.

**H**ébergée dans l'espace de confiance MSSanté, Mailiz permet aux professionnels de santé, dont les pédicures-podologues, de communiquer professionnellement entre eux et surtout d'échanger des données médicales en toute sécurité et en toute confidentialité. Pour exemple dans le cadre du suivi des patients diabétiques, vous pouvez notamment recevoir le compte-rendu d'hospitalisation de votre patient avant de le revoir ou encore envoyer par mail le compte-rendu de votre consultation au médecin traitant pour un suivi efficace.

## **Une messagerie sécurisée dotée d'un annuaire commun aux professionnels utilisateurs**

Ce nouveau système de messagerie sécurisée permet aux professionnels de rechercher d'autres professionnels qui ont déjà adopté Mailiz par le biais d'un annuaire. Celui-ci est alimenté notamment par le RPPS ou par les Agences régionales de santé pour les professionnels ADELI, qu'ils exercent en libéral ou en salarié. Un bon moyen pour inscrire la profession dans le parcours de soins des patients.

De plus, Mailiz peut être utilisé pour informer les praticiens en cas d'alerte sanitaire.

## **Ouvrir un compte de messagerie Mailiz**

L'activation d'un compte et l'utilisation du service Mailiz sont entièrement gratuites. Pour cela, vous devez :

- être un professionnel de santé ;
- disposer d'une carte CPS et d'un lecteur de carte à puce connectée à votre poste de travail (sans CPS la connexion se fait par identifiant / mot de passe et code à usage unique (réceptionné par messagerie ou sms) ;
- vous rendre sur le site [www.mailiz.mssante.fr](http://www.mailiz.mssante.fr).

**mailiz** Messagerie sécurisée des ordres professionnels

### **LES 4 ÉTAPES D'ACTIVATION DE VOTRE COMPTE MAILIZ**

#### **1. CONFIGURATION DE VOTRE POSTE**

- Cliquez sur « j'active mon compte »
- Insérez votre carte CPS dans votre lecteur et munissez-vous de votre code personnel
- Suivez les étapes de configuration

#### **2. ACTIVATION DE VOTRE COMPTE**

Deux options d'adresses vous sont proposées :

- Une adresse se terminant par @pedicure-podologue.mssante.fr
- Une adresse générique se terminant par @pro.mssante.fr  
Vous ne pouvez choisir qu'une seule adresse parmi les deux proposées.

#### **3. CONFIGURATION DE VOTRE COMPTE**

Cette configuration permet de :

- Définir le mot de passe de votre compte et le mode de réception du code d'accès à usage unique pour vous connecter sans votre carte CPS
- Recevoir des notifications à chaque réception de message
- Publier votre numéro de téléphone mobile dans l'annuaire MSSanté (sous réserve de votre autorisation).

#### **4. RÉCAPITULATIF**

4. Votre adresse de messagerie a été créée, vous recevrez un mail récapitulatif des informations de votre compte.

- Vous pouvez utiliser votre compte Mailiz depuis votre application mobile en téléchargeant l'application à partir de votre compte créé. Votre compte de messagerie sécurisée est ainsi toujours disponible sur tablette et smartphone sous Android et IOS (Apple).

### **EN SAVOIR PLUS**

<https://mailiz.mssante.fr/essentiel>

**Pour contacter le service client MAILIZ :**

- Téléphone : 0 806 801 801 (Service gratuit \* prix appel)
- Formulaire de contact : <https://mailiz.mssante.fr/formulaire-contact>
- Email : [monserviceclient.mailiz@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.mailiz@asipsante.fr)

Pour vous intégrer pleinement parmi les acteurs du monde de la santé tout en faisant mieux connaître et reconnaître votre profession, ouvrez votre adresse sécurisée sur [mailiz.mssante.fr](http://mailiz.mssante.fr) et rejoignez ainsi les milliers de professionnels de santé qui l'utilisent, en ville comme en établissements. ●